



Cahier des charges pour l'organisation d'une "journée s'HANDifférence"

La **journée s'HANDifférence** est organisée par la Commission Sport&Handicap 76 (CDSH 76), composée de l'Etat, du Conseil Départementale de la Seine-Maritime et du Comité Départemental Olympique et Sportif de la Seine-Maritime, en partenariat avec une entité tierce répondant à des prérequis cités ci-dessous.

Entités qui peuvent candidater : une collectivité territoriale, un établissement, une association répondant à des prérequis cités ci-dessous. Une collectivité sera favorisée si elle répond à tous les critères.

Critères :

• Nécessité d'avoir suffisamment d'équipements sportifs sur un même lieu pour permettre la pratique de **1 000 personnes en simultanément** :

→ Equipements qui seront mis à disposition (à cocher) :

Référent handicap Référent en charge du dossier Terrain de foot, nombre : _____

Terrain de rugby, nombre : ____ Piste d'athlétisme Gymnase, nombre : ____ Piscine

• Le site sportif doit être accessible à toute personne en situation de handicap au moment de l'évènement.

• Un parking doit pouvoir être disponible pour les transports PMR en capacité d'au moins 100 véhicules à partir de 6h le jour de l'évènement et jusqu'à 18h + un parking réservé pour les organisateurs (50 places).

• L'entité candidate doit pouvoir rendre disponible les installations sportives au moins 2 jours consécutifs autour de la date de l'évènement, c'est-à-dire :

* De mettre à disposition un lieu de stockage en amont de la manifestation (3 à 5 jours avant)

* La veille de l'évènement pour l'installation des ateliers, le village partenaires,...

* Le jour de la manifestation

* Le lendemain pour le démontage des ateliers, les tentes du village partenaires,...

• L'entité candidate s'engage à apporter, par ses services, un **accompagnement** pendant la préparation et le jour de l'évènement.

- L'entité candidate s'engage à mettre en place la **signalétique** les jours concernés pour permettre au public d'accéder jusqu'au site. Cela implique aussi la signalétique dans la commune.
- Un village des partenaires du handicap et du sport santé bien-être étant organisé, la ville, peut, dans la mesure où elle en est propriétaire, mettre à disposition une ou plusieurs tentes.
- Les supports de communication de la ville doivent pouvoir être utilisés pour permettre l'affichage grand format de l'évènement (type Decaux).

Période de candidature : de septembre au 1er mai de chaque année en vue d'une présentation des candidatures lors de la plénière fixée en mai + éventuellement une présentation des candidatures lors de la plénière par le porteur du projet.

Une **visite des installations** est à prévoir en amont de la décision

Validation des candidatures : le choix va s'orienter sur l'alternance des territoires en fonctions des lieux des éditions précédentes avec un vote. Pas de vote si une seule candidature mais examen de celle-ci malgré tout.

La décision sera prise en mai pour l'année N+1

La **candidature** ci-jointe accompagnée d'une **lettre motivée** devra être déposée entre le mois de septembre et le 1^{er} mai de l'année précédente :

Par courrier :

CDOS 76

21, rue de Crosne

76 000 Rouen

Ou par mail : seinemaritime@franceolympique.com

L'ensemble des candidatures reçues seront étudiées pour déterminer le choix, lors de la plénière Sport&Handicap du mois de mai.